



Communiqué USPAOC-CGT

Animation, Sport, Centres Sociaux et Petite Enfance

Pour la fin du Contrat d'Engagement Educatif

Union
de
Syndicats
des
Personnels
de
l'Animation
et des
Organismes
Sociaux,
Sportifs
et
Culturels CGT

Il y a quelques années les Fédérations d'Education Populaire, dites aussi de l'Economie Sociale, ont décidé d'utiliser le fameux Contrat d'Engagement Educatif (CEE), qui a été élargi aux formateurs d'Animateurs et de Directeurs (BAFA/BAFD) en remplaçant « l'annexe 2 » de la Convention Collective de l'Animation par un nouveau statut des **Directeurs et Animateurs occasionnels des centres de vacances et de loisirs**.

L'USPAOC-CGT sollicitée par une association de victimes a décidé de publier un extrait de ce témoignage poignant qui vient renforcer nos revendications, tant cette histoire dramatique, que les autres champs professionnels de notre confédération trouveront certainement irréaliste ! :

« L'association « Les amis de Léa et Orane » a été créée à la suite du décès de deux adolescentes, en centre de vacances aux Etats Unis en août 2009. Le groupe de mineurs confié à un organisme leader sur le marché des séjours jeunes a été victime d'un accident de minibus. L'animatrice qui faisait également office de conductrice s'est endormie au volant en pleine ligne droite à 10 heures du matin. Suite au drame les familles des victimes se sont penchées sur les conditions de séjours proposées aux mineurs et ont découvert les abus et les dérives liés au Contrat d'Engagement Educatif. Des dysfonctionnements graves et avérés lors du séjour ont été mis en lumière tout comme les conditions de travail scandaleuses de l'équipe d'encadrement qui ont conduit au drame. »

De plus, la Cour de Justice de l'Union Européenne (C.J.U.E) a déclaré certaines dispositions du Contrat d'Engagement Educatif contraires aux exigences de la directive européenne.

Qu'est que le CEE « Contrat d'Engagement Educatif » ?

- Une indemnisation forfaitaire pour les Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM.) et les formateurs BAFA / BAFD : **2 heures payées pour une journée de travail !**
- **Une couverture sociale au rabais** pour l'animateur ou le formateur et des cotisations sociales allégées pour les employeurs.
- **La déprofessionnalisation des métiers et une précarisation grandissante.**
- **Pas de repos quotidien, uniquement 24h de repos hebdomadaire.**
- La **quasi-impossibilité de recours aux Prud'hommes**, puisque le CEE est un contrat dérogatoire au droit du travail sur pratiquement tous les chapitres sensibles (salaire minimum, durée du travail, heures supplémentaires, travail de nuit, repos quotidien et hebdomadaire...).

14-16 rue des Lilas
75019 PARIS

Tel. 01 42 40 94 02

secretariat@uspaoc-cgt.org

- Les difficultés prévisibles de vérification effective du non-dépassement de **la limite des 80 jours/an** (surtout en cas d'employeurs multiples).
- Quasi exclusion des **aides financières à la formation** .

Il faut aussi savoir, que ce contrat que nous « incriminons » depuis sa création est aussi appliqué sur les centres de loisirs, c'est à dire que ce sont des personnels dit « permanents » qui pour nous ne sont pas des militants, des bénévoles, des volontaires, qui sont donc avant tout des salariés exerçant leur métier.

Plus globalement, et sous couvert d'un discours généreux sur l'utilité sociale des ACCEM, ce contrat concrétise la politique libérale dans le secteur de l'animation, avec son cortège de précarisations, de régressions sociales et de déréglementation qui mettent en danger aussi bien le salarié que les usagés comme en témoigne l'association « les amis de Léa et Orane ».

Cette nouvelle remise en cause fondamentale du CEE par la cour Européenne amène à sa fin ce contrat. Nous avons pris connaissance que Monsieur LUC CHATEL, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, a réuni un groupe de travail avec les principaux patrons de l'Economie Sociale afin de trouver une nouvelle parade pour contourner la Loi : le **Code du Travail**.

Aucune concertation à ce jour, les organisations syndicales de salariés concernées par ces champs professionnels n'ont pas été invitées à ce groupe de travail.

La solution ultime serait vraisemblablement pour les décideurs d'avoir des salariés au rabais et sans droit.

On nous accuse de remettre en cause l'existence même des séjours de vacances :

- si c'est pour exploiter les salariés,
- si c'est pour bafouer les droits fondamentaux du travail ,
- et si c'est pour mettre en danger physique et moral les personnels et principalement les enfants,

Nous assumons nos revendications !

Le problème de fonctionnement et de sécurité des ACCEM , dont les séjours de vacances font partie est lié essentiellement à **un manque de financement** et à **un désengagement de l'Etat**

Si les décideurs sont eux aussi convaincus de l'utilité sociale et éducative des ACCEM, il faudra y mettre les moyens !

La CGT revendique :

- **de meilleures conditions de travail,**
- **des salariés à la hauteur de la mission accomplie,**
- **remise à plat de la réglementation sur l'accueil des publics, les transports, la surveillance de nuit... afin de garantir une qualité du service rendu aux usagés.**